



Rapport annuel sur l'application du
Règlement sur la gestion contractuelle

Année 2025

Direction des finances et trésorerie
Responsable de l'approvisionnement

MARS 2026

Table des matières

Préambule.....	3
Objet.....	3
Règlement sur la gestion contractuelle	3
Application du Règlement sur la gestion contractuelle	4
Plaintes et sanctions relatives aux appels d'offres et à leur traitement	5

Préambule

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent document constitue le rapport sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2025 soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Objet

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus sur la gestion contractuelle de la Ville de Rosemère en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement sur la gestion contractuelle.

Règlement sur la gestion contractuelle

Le règlement vise à instaurer plus de transparence et une meilleure gestion des contrats municipaux au sein de la Ville.

Le règlement prévoit principalement des mesures visant à :

- Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- Assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, c. T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (c. T- 11.011,r.2) adopté sous l'égide de cette loi;
- Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- Prévenir les situations de conflits d'intérêts;
- Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumission et de la gestion du contrat qui en résulte;
- Encadrer la prise de toute décision qui a pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- Encadrer les règles d'adjudication pour les contrats dont la valeur est inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public;
- Favoriser la rotation des fournisseurs pour les contrats pouvant être adjugés de gré à gré.

Le règlement sur la gestion contractuelle doit être appliqué de concert avec la *Politique d'approvisionnement* dûment adoptée par le conseil, sans s'y substituer.

La politique a pour but de fournir au personnel le cadre d'une saine gestion des approvisionnements dans le meilleur intérêt de la Ville en déterminant les objectifs, les modalités d'adjudication des contrats, ainsi que les responsabilités des différents intervenants.

Application du Règlement sur la gestion contractuelle

Contrats octroyés en 2025 comportant une dépense de 25 000 \$ et plus :

SELON LE MODE DE SOLLICITATION

Mode de sollicitation	Nombre	Les montants taxes nettes (Incluant options de renouvellement)
Gré à gré *	14	524 959 \$
Demandes de prix	27	1 373 745 \$
Appels d'offres publics	16	15 392 609 \$
Total	57	17 291 313 \$

* Tous les contrats octroyés de gré à gré ont été approuvés conformément à la *Politique d'approvisionnement*.

SELON LE TYPE DE CONTRAT

Type de contrat	Nombre	Les montants taxes nettes (Incluant options de renouvellement)
Travaux de construction	10	10 066 597 \$
Services professionnels	22	1 302 133 \$
Services de nature technique	12	5 125 988 \$
Approvisionnement (biens)	13	796 595 \$
Total	57	17 291 313 \$

PARTICULARITÉS

- Adhésion à quatre (4) regroupements d'achats :
 - 1) Regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)– Acquisition de licences Microsoft 365
 - 2) Regroupement des villes et régies des MRC Thérèse-De Blainville et Mirabel et la Ville de Saint-Eustache - Assurances de dommages;
 - 3) Regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec – Achat de carburant en vrac;
 - 4) Regroupement Rive-Nord - Approvisionnement en produits chimiques requis pour le

traitement de l'eau potable et de l'eau usée

Plaintes et sanctions relatives aux appels d'offres et à leur traitement

Pour la période concernée, aucune plainte formelle n'a été reçue concernant l'application du Règlement sur gestion contractuelle.